

## ADMINISTRATION

### ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNG  
Centre national de gestion

#### Délibération n° 2008-02 du 23 avril 2008 approuvant le compte financier du Centre national de gestion pour l'exercice 2007

NOR : SJSN0830855X

Le conseil d'administration,  
Vu le décret 1962-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (4°), 13 et 15 ;  
Vu le rapport présenté par la directrice générale du centre national de gestion ;  
Vu le rapport présenté par l'agent comptable ;  
Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le compte financier du Centre national de gestion pour l'année 2007, est approuvé conformément au compte de résultat et au tableau de financement abrégé.

#### Article 2

Le montant des enveloppes est arrêté à :

- charges de personnel : 1 962 423,92 € ;
- autres charges de fonctionnement : 931 057,97 €.

A ce montant s'ajoutent 98 771,59 € au titre des dotations aux amortissements et aux provisions.  
- dépenses d'investissement : 366 817,37 €.

#### Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé - protection sociale - solidarités, à l'issue du délai d'un mois prévu au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Délibéré à Paris, le 23 avril 2008.

Pour extrait certifié conforme,

*Le président du conseil d'administration,*  
J. RICHARD